

ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

Accueillir un nouveau-né

Favoriser le bien-être et l'épanouissement
de l'enfant au sein de sa famille

Conseil
Général





Accueillir un enfant

Vous attendez un enfant ou votre enfant vient de naître et vous vous posez des questions ?

Le Conseil général et son service de Protection maternelle et infantile (PMI) sont là pour vous aider.

Les équipes de PMI assurent, dans un souci de prévention, un accompagnement médical, psychologique et social des femmes enceintes, des nourrissons et des jeunes enfants dans leurs centres de consultation et à domicile.

Leur objectif : favoriser l'épanouissement et le bien-être de l'enfant et sa famille.

Les équipes de PMI (médecins, puéricultrices, sages-femmes, auxiliaires de puériculture) sont installées dans les 7 maisons du Département qui regroupent les services de proximité du Conseil général.

L'ensemble de ces services est gratuit.

Ce document s'adresse aux femmes qui attendent un enfant ou qui ont récemment accouché. Il a pour objectif d'aider les familles à accueillir leur nouveau-né dans les meilleures conditions.



La maternité

Dès votre déclaration de grossesse, votre organisme de prestations familiales informe le service de PMI que vous attendez un enfant.

Votre carnet de maternité qui comporte un dossier médical et des informations nécessaires au suivi de votre grossesse est à votre disposition :

- chez votre médecin traitant ;
- auprès du service de Protection maternelle et infantile de la maison du Département correspondant à votre domicile.

Vous souhaitez des informations...

L'équipe de PMI vous renseigne sur vos droits et répond aux questions que vous vous posez :

- votre grossesse : vos droits, le suivi médical, les possibilités d'aide à domicile, l'hygiène de vie, l'alimentation, le développement de bébé ;
- l'entretien prénatal précoce, la préparation à la naissance ;
- votre accouchement : à quel moment se rendre à la maternité, la naissance ;
- le retour à la maison : l'allaitement, les différents modes d'accueil de l'enfant ;



- le rythme de vie, l'éveil ;
- les congés de maternité et de paternité ;
- la contraception et la rééducation post-natales....

Des équipes à votre écoute

Une sage-femme et une infirmière puéricultrice peuvent vous rencontrer gratuitement pour un entretien, des conseils, un suivi de grossesse complémentaire à celui effectué par votre médecin ou sage-femme. Cette rencontre peut se dérouler à votre domicile, dans les permanences, les lieux de consultations ou lors des réunions de futurs parents.

Les 5 maternités du Loiret

Centre Hospitalier Régional d'Orléans

1 rue Porte Madeleine
45000 Orléans
02 38 51 44 44

Polyclinique des Longues Allées

25 rue de Mondésir
BP 70069
45802 Saint-Jean-de-Braye cedex
02 38 79 60 00

Centre Hospitalier de Gien

Avenue Jean Villejean
45500 Gien
02 38 29 38 29

Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

Avenue des Bougoins
45200 Amilly
02 38 95 91 11

Centre Hospitalier de Pithiviers

10 boulevard Beauvallet
45300 Pithiviers
02 38 32 31 31

Votre enfant vient de naître

Votre enfant est né et vous souhaitez obtenir des informations, la Protection maternelle et infantile suit avec vous ses premiers pas.

Vous souhaitez des informations sur :

- l'allaitement ;
- ses soins : toilette, soin de l'ombilic, hygiène... ;
- son alimentation, ses rythmes de vie (sommeil, éveil...);
- sa croissance et son développement ;
- les différents modes d'accueil (assistantes maternelles, crèches...) et les possibilités d'aides (aide à domicile, prestations...);
- son suivi médical : examens obligatoires, vaccinations, consultations de PMI... ;
- votre nouvelle fonction de parents.

Une équipe spécialisée à votre écoute

Une infirmière puéricultrice peut vous rencontrer gratuitement pour un entretien, des conseils, un suivi, à votre domicile ou dans les permanences.

Les médecins assurent des consultations préventives pour les enfants de 0 à 6 ans. Vous y retrouverez l'infirmière puéricultrice et l'auxiliaire de puériculture.



Le Conseil général met des services gratuits à votre disposition :

- distribution de carnets de santé et surveillance de grossesse ;
- visites à domicile des puéricultrices ;
- consultations infantiles ;
- bilan de santé à l'école maternelle ;
- agrément et formation des assistantes maternelles ;
- agrément des crèches, haltes-garderies, garderies périscolaires ;
- agrément et financement des centres de planification et d'éducation familiale ;
- participation au fonctionnement des centres d'action médico-sociale précoce ;
- participation à la mission de prévention de la maltraitance et de la protection de l'enfant en danger ;
- études sur l'état de santé des mères et des enfants.

Des méthodes efficaces pour un allaitement facile

Toute femme peut allaiter sauf en cas de contre-indications médicales rares. L'allaitement maternel est le mode d'alimentation le plus approprié pour le nourrisson.

Outre les propriétés nutritives et biologiques du lait maternel, l'allaitement favorise la relation mère-bébé tout en satisfaisant les besoins alimentaires, affectifs et de succion de l'enfant.

Pour bien démarrer votre allaitement

Pendant la grossesse, les seins se préparent d'eux-mêmes à l'allaitement. La quantité de lait n'est pas liée à la taille ni à la forme des seins. Le lait de la maman est toujours bon pour son bébé. Il n'y a pas de lait trop clair, mauvais ou pas assez nourrissant.

C'est à la naissance et dans l'heure qui suit, que le réflexe de succion est le plus fort. En tétant, le bébé stimule la fabrication du lait. Si la première mise au sein a été tardive, il faudra peut-être encourager un peu plus bébé.

Un ou deux seins ?

Dans les premiers temps, il est préférable de donner les deux seins à chaque tétée pour stimuler la lactation. Par la suite, vous pouvez lui offrir le premier sein jusqu'à ce qu'il s'en détache de lui-même puis, s'il a encore faim, lui proposer le deuxième.



À quel rythme ?

Chaque bébé est unique. Vif, glouton, rêveur... Il tète à son rythme le jour comme la nuit, en moyenne 8 à 12 tétées par jour, les premières semaines. Il est important de ne pas limiter la durée de la tétée pour que le bébé soit rassasié par le lait gras de fin de tétée.



Des règles simples pour un allaitement confortable

Comment s'installer ?

Assise ou couchée, l'essentiel : être bien installée. Pour soulager le bras qui soutient le bébé, détendre le dos, les jambes, et être plus à l'aise, n'hésitez pas à utiliser coussins, accoudoirs, petit tabouret sous les pieds... La plupart des crevasses et des douleurs du mamelon sont liées à une mauvaise installation.

Quelques exemples d'installations



- le bébé doit être placé bien contre la maman, ventre contre ventre. Position assise, la tête de bébé au creux de votre bras, soutenu par un coussin ;
- amenez votre bébé vers votre sein (et non l'inverse) ;
- vous vous allongez, votre enfant également, la tête au niveau de votre sein ;
- position assise, votre bébé couché sur un coussin à côté de vous.

Comment s'y prendre ?



Touchez les lèvres de votre bébé avec votre mamelon et attendez qu'il ouvre grand la bouche pour

lui permettre de saisir une grande partie de l'aréole (la partie la plus foncée du sein).



Grognements, bruits de succion, agitation, tous ces signes pourront indiquer à la maman le besoin de téter de son

nourrisson. Il est plus facile de mettre au sein un bébé qui ne pleure pas encore.

Il est inutile de nettoyer les seins avant chaque tétée. Une toilette quotidienne suffit.

Pour savoir s'il a bien bu...

Après la première semaine, le bébé mouille 5 à 6 couches et a plusieurs selles molles et jaunes par jour. Il est serein et calme quand il est auprès de vous. Il a plusieurs tétées efficaces par jour : vous l'entendez déglutir, vous sentez le lait monter dans vos seins... il prend du poids. Par la suite, certains jours, l'enfant réclamera plus souvent pour satisfaire des besoins augmentés mais aussi pour trouver auprès de sa mère le réconfort dont il a besoin.



Quelle hygiène de vie ?

La mère qui allaite peut se nourrir normalement selon son appétit. Une alimentation variée apportera à l'enfant différentes saveurs qu'il a déjà connues durant la grossesse.

Aucun aliment n'est interdit. Cependant, alcool, tabac, café et thé passent dans le lait, leur consommation doit donc être supprimée.

En cas de maladie, le médecin pourra le plus souvent vous prescrire un médicament compatible avec l'allaitement. De même, une contraception orale est possible. Évitez l'automédication.

Comment concilier allaitement et vie de famille (cours, école, ménage...)?

N'hésitez pas à solliciter votre entourage ou les services d'une technicienne d'intervention sociale et familiale pour vous aider dans les tâches ménagères afin de vous consacrer au bébé.

Allaiter, un bonheur à partager avec le papa

Le bébé et sa mère savent que le père est là et ont besoin de sa présence. Les mères se sentent souvent seules et apprécient l'aide et le soutien qu'il peut leur apporter.

Le papa peut, comme la maman, répondre aux besoins de réconfort et de sécurité affective du bébé. Parents, ayez confiance en vous et faites confiance à votre enfant : il a des compétences.



Allaiter et travailler

Le Code du travail (articles L224-1 et L224-2) autorise des pauses d'allaitement d'une heure par jour dans l'année qui suit la naissance.

Quand le nouveau-né et sa mère sont ensemble (matin, soir, week-end, congé), l'allaitement peut être poursuivi à la demande.

Expliquez bien votre projet à la personne qui gardera votre enfant ; une coopération étroite entre les parents et la personne qui accueille le bébé facilitera l'adaptation et la poursuite de l'allaitement.

Vous trouverez de l'aide auprès des équipes de Protection maternelle et infantile.

Vous pouvez également vous renseigner auprès de la **leache league France**

répondeur national 01 39 58 45 84

<http://lllfrance.org>

Ce document a été conçu pour apporter une information éclairée tout en respectant le choix final de la mère de nourrir son enfant au sein ou au biberon.



Les assistant(e)s maternel(le)s

Parents, vous souhaitez employer un(e) assistant(e) maternel(le), voici quelques renseignements pratiques.

Qui sont-ils (elles), selon la loi ?

Les assistant(e)s maternel(le)s sont des personnes qui, moyennant rémunération, accueillent habituellement et de façon non permanente des mineurs à leur domicile. Ils (elles) doivent être préalablement agréé(es) par le Président du Conseil général du département où ils (elles) résident.

Textes de loi : loi du 12 juillet 1992, décret du 29 septembre 1992, décret du 27 novembre 1992, loi du 2 janvier 2004, arrêté du 17 décembre 2004, loi du 27 juin 2005, décret du 20 avril 2006, loi du 9 juin 2010.

Où les trouver ?

Des listes d'assistant(e)s maternel(le)s sont disponibles dans les maisons du Département, dans les Relais assistant(e)s maternel(le)s (Ram) et dans les mairies. Pour connaître le Ram le plus proche de chez vous : www.loiret.com.

Les obligations des assistant(e)s maternel(le)s

Déclarer au Service de PMI de votre maison du Département :

- le début et la cessation de garde d'enfant ;
- tout accident grave ou décès ;
- tout changement de résidence.

Souscrire une assurance responsabilité civile pour la garde d'enfant de tiers. Déclarer vos revenus, et suivre une formation, en fonction des propositions qui vous seront faites.

Les obligations des parents

Déclarer auprès de l'Urssaf au plus tard dans les 8 jours, l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le). Le respect de cette obligation ouvre droit, auprès des organismes débiteurs des prestations sociales, à la Prestation accueil du jeune enfant (Paje) si l'enfant a moins de 6 ans. Établir un bulletin de salaire mensuel. Vérifier que l'assistant(e) maternel(le) a souscrit une assurance responsabilité civile pour la garde d'enfant de tiers et automobile s'il y a lieu. Délivrer, un certificat de travail à l'assistant(e) maternel(le) en fin d'emploi.

Le contrat

Disponible auprès des maisons du département, des relais assistant(e)s maternel(le)s ou de la Fédération nationale des particuliers employeurs (Fepem). Écrit, signé à l'embauche, modifiable par avenant, il fixera les droits et les obligations de chacun et évitera les contestations et les conflits ultérieurs.

L'autorité compétente en cas de litige entre les parents et assistant(e) maternel(le) est le Conseil de prud'hommes.

Rémunération brute (soumise à cotisation)

- L'employeur et le salarié se mettent d'accord, par la signature d'un contrat écrit, sur les périodes d'accueil programmées dans l'année, puis calculent le montant mensuel du salaire.
- La rémunération est mensuelle, identique sur 12 mois et toutes les heures d'accueil sont rémunérées. Le salaire horaire brut de base ne peut être inférieur à 1/8 du salaire statutaire brut journalier (2,25 Smic)
- À partir de la 46^e heure hebdomadaire d'accueil, il est appliqué un taux de majoration laissé à la négociation des parties.

Sommes versées soumises à cotisation

- Salaire
- Congés payés :
2,5 jours ouvrables par mois d'accueil effectués pendant la période de référence (du 1^{er} juin de l'année au 31 mai de l'année en cours).
- Jours fériés :
le 1^{er} mai est férié, chômé et payé, s'il s'agit d'un jour habituel d'accueil. Les jours fériés ordinaires, sauf décision de l'employeur, ne sont pas chômés et payés. Les congés pour événements familiaux sont payés.



Les assistant(e)s maternel(le)s

Indemnités non-soumises à cotisation

- L'indemnité d'entretien ne peut être inférieure à 85 % du minimum légal. À celle-ci s'ajoutent éventuellement les frais de repas et de déplacement fixés par contrat.
- L'indemnité de rupture du contrat de travail est égale à 1/120^e du total des salaires nets perçus pendant la durée du contrat s'il y a plus d'1 an d'ancienneté et si la rupture est à l'initiative de l'employeur (sauf si faute grave).

Absence de l'enfant

L'absence de l'enfant, lors des périodes d'accueil prévues au contrat, donnent lieu à rémunération intégrale, sauf en cas de maladie attestée par un certificat médical dans la limite de 10 jours par an et en cas d'hospitalisation.

Les absences du salarié doivent être motivées et sont régies par le droit du travail.

Préavis d'interruption de garde

Après une période d'essai de 3 mois, si l'enfant est accueilli moins de 4 jours par semaine, ou de 2 mois si l'enfant est accueilli 4 jours ou plus par semaine, la personne responsable de l'interruption de l'accueil (assistant(e)s maternel(le)s ou parent) doit respecter un préavis de : 15 jours si l'ancienneté de l'assistant(e) maternel(le) est inférieure à 1 an, d'1 mois pour une ancienneté supérieure à 1 an. Pendant la période d'essai : pas de préavis mais il est conseillé et non obligatoire d'envoyer une lettre en recommandé avec accusé de réception.

Le licenciement ou la démission doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de licenciement, cet envoi aura lieu après un entretien préalable. La maladie du salarié ne peut être un motif de retrait de l'enfant et donc de licenciement. La suspension ou le retrait d'agrément interrompt le contrat de travail sans préavis, ni responsabilité de l'employeur.

Quelques chiffres

Il y a plus de 6 000 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s dans le Loiret. Environ 350 assistants familiaux sont employés par le service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil général du Loiret. Toute une série d'informations pratiques est à connaître pour devenir ou pour embaucher un(e) assistant(e) maternel(le) en toute tranquillité. Vous pouvez les trouver au service PMI du Conseil général du Loiret ou dans le Ram le plus proche de chez vous.



Contact

Fepem Centre

13 rue Buffon
37000 Tours
02 47 66 86 01
www.fepem.fr

Urssaf

Place de Gaulle
45041 Orléans Cedex
0 820 20 25 45
Minitel 3616 EPM
www.ursaff.fr

Centre Paje emploi

0 820 00 72 53
www.pajemploi.
urssaf.fr

Caf

Place Saint-Charles
45946 Orléans
Cedex
0 820 25 45 10
www.caf.fr

L'alimentation des nourrissons et jeunes enfants

Le lait maternel est l'aliment le mieux adapté aux besoins nutritionnels du nourrisson et peut être son seul aliment jusqu'à 6 mois. L'utilisation d'un lait infantile est possible lorsque la mère ne peut ou ne souhaite pas allaiter.

Vous pouvez, au choix, nourrir votre enfant au sein ou au biberon. Quel que soit votre choix, les équipes de PMI vous conseillent, vous accompagnent et vous remettent deux guides alimentaires des enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans édités par le Conseil général du Loiret.



Les maisons du Département

7 Unités territoriales de solidarité (UTS) existent dans le Loiret et sont implantées dans les 7 maisons du Département de Pithiviers, Gien, Montargis, Orléans Nord, Orléans Sud, Jargeau et Meung-sur-Loire.

Orléans Nord

Cité Administrative Coligny
131 faubourg Bannier - BP 652
45016 Orléans Cedex 1
02 38 25 40 20

Orléans Sud

15 rue Claude Lewy - ZAC Cigogne
BP 8112
45081 Orléans Cedex 2
02 38 22 67 22

Est Orléanais

1 A rue des Maraîchers - BP 14
45150 Jargeau
02 38 46 85 50

Ouest Orléanais

44 rue de Châteaudun - BP 54
45130 Meung-sur-Loire
02 38 46 57 57

Montargois

32 rue du faubourg de la Chaussée
45200 Montargis
02 38 87 65 65

Pithiverais

4 rue Prud'Homme
45300 Pithiviers
02 38 40 52 52

Giennois

10 rue Jean Mermoz
45504 Gien Cedex
02 38 05 23 23



Le Loiret VOUS réussit

10-478 DSD • Conseil général du Loiret • Direction de La Communication • Le document a été imprimé sur un papier PEFC fabriqué à partir de bois récolté dans les forêts gérées durablement.
Ne pas jeter sur la voie publique • Crédits photos : Shutterstock images



Conseil général du Loiret
15 rue Eugène Vignat • BP 2019 • 45010 Orléans cedex 1
Téléphone 02 38 25 45 45 • Fax 02 38 25 43 70
loiret@cg45.fr • www.loiret.com

